

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR ENTREPRENEURS & FAMILLES – OC COMPARTIMENT CAPITALISATION

Code ISIN : FR0011066042 - Fonds Commun de Placement à Risques agréé - Parts C

Société de gestion : Entrepreneur Venture Gestion SA

1. Objectifs de gestion et politique d'investissement

Le Compartiment Capitalisation du FCPR Entrepreneurs & Familles – OC (le "Compartiment") a pour objectif d'investir principalement dans des petites et moyennes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire industrielles, commerciales ou de services localisées en France, dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen non cotées, ou cotées sur des marchés d'instruments financiers à faible liquidité. Le type de gestion sera le capital développement. Les sociétés sélectionnées seront en phase de développement, matures, à caractère familiales, auront de bonnes capacités de remboursement et une importante visibilité sur leur activité.

Ces investissements seront réalisés essentiellement en titres donnant accès au capital, tels que les obligations convertibles, et à titre accessoire en actions et obligations. Le portefeuille constitué comprendra plus de 10 lig nes d'investissement. Le montant maximal investi dans des obligations convertibles pourra être de 90%, 10% étant conservé sous forme liquide pour permettre le rachat des parts ou le paiement des frais.

Le Compartiment privilégie le remboursement des obligations à l'échéance, tout en se réservant la possibilité d'opter pour la conversion des titres en actions ou l'exercice des bons de souscriptions attachés, dès lors qu'il existe des perspectives de valorisation significative. Les obligations convertibles permettent de bénéficier de perspectives de rendement régulier (le plus souvent annuel) via le paiement d'intérêts et le remboursement du capital à l'échéance est le plus souvent augmenté d'une prime de non conversion. Le paiement des intérêts ainsi que le remboursement du nominal ne sont pas garantis et dépendent de la situation financière de l'entreprise.

Le Compartiment s'interdit d'investir dans des OPCVM pratiquant une gestion alternative, dans les hedge funds, dans les marchés à instruments à terme ou optionnels et dans les warrants.

En contrepartie du versement d'une commission qui viendra réduire la performance potentielle du fonds, le Compartiment bénéficiera d'un partenariat avec Oséo permettant une réduction partielle du risque de perte en capital et d'insolvabilité.

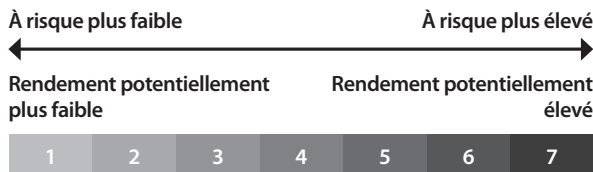
La politique d'investissement consiste à apporter des moyens de financement complémentaires aux entreprises au travers d'obligations convertibles principalement et d'offrir aux investisseurs des perspectives de rendement, en conservant toutefois la possibilité de bénéficier des plus-values en cas de conversion des obligations.

Le Compartiment a une durée de vie de 6 ans à compter du dernier jour de la Période de Souscription, soit jusqu'au 30 juin 2018, prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion pour assurer la liquidation des investissements. Pendant la durée de vie du Compartiment aucun rachat de parts n'est possible et les avoirs des investisseurs sont bloqués, sauf cas de rachat exceptionnels prévus au règlement.

Le Compartiment ne procédera à aucune distribution avant le 1er jour de l'exercice suivant le 5ème anniversaire du dernier jour de la Période de Souscription. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra distribuer en numéraire tout ou partie des actifs du Compartiment.

La phase d'investissement sera de 3 à 4 ans à compter de la création du Compartiment. La phase de désinvestissement commencera au cours du 5ème exercice du Compartiment et la liquidation s'achèvera dans les 2 années suivantes, sous réserve de prorogation, soit au plus tard le 30 juin 2020. Pendant la liquidation la Société de Gestion procédera à la réalisation des actifs du Compartiment et au remboursement des parts. Les produits et plus-values du Compartiment feront l'objet d'une distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective.

2. Profil de risque et de rendement



Le Compartiment sera classifié 7 au vu de sa classification dans le capital risque. En effet, même si le type de gestion est le capital développement, et que le Compartiment investira principalement dans des obligations, avec des perspectives de rendement régulier, dans des sociétés en phase de développement, matures et générant de la trésorerie, le Compartiment est classé dans le capital risque.

En outre, en contrepartie du versement d'une commission qui viendra réduire la performance potentielle du fonds, le Compartiment bénéficiera d'un partenariat avec Oséo permettant une réduction partielle du risque de perte en capital et d'insolvabilité. Néanmoins, il y a un risque que l'investisseur ne soit pas remboursé en tout ou partie du capital investi à l'échéance du terme du Compartiment. Les risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans cet indicateur sont :

- le risque de crédit : La dégradation de la qualité d'un émetteur peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et affecter défavorablement la valeur liquidative du Compartiment.
- le risque de liquidité : les investissements du compartiment seront non cotés ou cotés sur un marché d'instruments financiers peu liquide. L'absence ou la faible liquidité des participations pourra contraindre le Compartiment à ne pas être en mesure de céder rapidement ses actifs, ou à les céder à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En outre, la faible liquidité des participations rendra difficile l'estimation de leur valeur.

3. Frais

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais peuvent impacter la croissance potentielle des investissements.

TYPLOGIE DES FRAIS	ASSIETTE	TAUX BARÈME
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur de souscription x Nombre de parts C souscrites	2,5% net de toutes taxes
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Montant total des souscriptions du Compartiment	- Commission de gestion : 2,45% (net de toutes taxes* base annuelle) - Frais divers (y compris rémunérations du dépositaire, du commissaire aux comptes et du valorisateur) : 0,3%, TTC - Total : 2,75% TTC
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des investissements :	Coûts réels	Taux estimé par transaction, acquisition ou cession : 1,2% TTC (Plafonnement à 0,95 % TTC sur une base annuelle et une assiette actif net)
Frais de constitution	Coûts réels	Plafonnement à 90 000 € TTC
Frais indirects de gestion	Actif Net	A titre accessoire pour une partie de la trésorerie investie en OPCVM monétaires : Plafonnement à 0,07% TTC

* La Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Commission de surperformance

Une commission de surperformance (la "Commission de Surperformance") sera perçue par la Société de Gestion si la performance annuelle de la valeur liquidative des parts C, augmentée le cas échéant des distributions réalisées au cours de l'exercice, excède 5%. Dans ce cas, le partage de la partie de la performance annuelle de l'Actif Net du Compartiment excédant 5% s'effectuera sur la base de l'Actif Net de l'Exercice Comptable, augmenté le cas échéant des distributions effectuées au cours de l'exercice, à hauteur de 20% pour la Société de Gestion au titre de la Commission de Surperformance et 80% pour le Compartiment.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 19 à 23 du règlement du Compartiment.

4. Informations pratiques

1. Dépositaire

RBC Dexia Investor Services Bank France SA - 105, rue Réaumur - 75002 Paris - France

2. Informations complémentaires

Le règlement du Compartiment, le dernier rapport annuel et le dernier e composition de l'actif semestrielle sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur dans un délai d'une semaine à compter de l'exception de la demande à l'adresse suivante: Entrepreneur Venture Gestion, 39, avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris. Sauf indication contraire, ces documents peuvent être adressés par voie électronique.

Ces documents peuvent également être demandés par email sur le site www.entrepreneurventure.com. La valeur liquidative est établie trimestriellement et pour la première fois le 30 juin 2012. Elle est adressée à tout investisseur qui en fait la demande. Elle est affichée dans les locaux de la Société de Gestion et communiquée à l'AMF.

3. Régime Fiscal

Le Compartiment est éligible à l'exonération de l'impôt sur le revenu ("IR") visée à l'article 163 quinquies B du Code général des impôts ("CGI") et au bénéfice de ce régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219 I a ter du CGI. En effet, le Compartiment a pour objectif de permettre à ses porteurs de parts personnes physiques de bénéficier du régime d'exonération d'IR des sommes ou valeurs auxquelles donnent droit les parts du Compartiment visé à l'article 163 quinquies B du CGI et à ses porteurs de parts personnes morales de bénéficier du taux réduit du régime des plus-values à long terme visé à l'article 219 I a ter du CGI. Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier de ces avantages fiscaux, le Compartiment s'engage à respecter, outre le quota juridique des FCPR prévu à l'article L.214-36 du CMF, également le quota fiscal de 50 % défini à l'article 163 quinquies B du Code Général des Impôts.

La société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que la délivrance de l'agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie du Compartiment, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque investisseur.

La responsabilité d'Entrepreneur Venture Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Ce Compartiment est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Ces informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/9/2011.